

Réf. : AO/RM/ng

Lausanne, le 30 octobre 2020

Affaire traitée par :
Amélie Orthlieb
☎ : 021 316 75 81

Prise de position sur la collecte des plastiques mélangés du Groupe Migros

Monsieur,

Le 17 juin 2020, le Groupe Migros, à travers une conférence de presse nationale, a annoncé vouloir proposer une collecte de plastiques mélangés. Au cours de l'été, plusieurs communes, périmètres de gestion des déchets et acteurs de la gestion des déchets ont reçu des courriers de Migros Vaud indiquant le lancement prochain sur le territoire vaudois de ce système de collecte. Ces différents acteurs nous ont sollicités pour connaître la position du canton à ce sujet.

La Direction générale de l'environnement (DGE) n'a pas été consultée en amont de l'annonce du 17 juin. Nous avons donc analysé le projet et son cadre légal afin de pouvoir prendre une position formelle sur la question. Nous tenons à vous remercier des échanges que nous avons pu avoir dans l'intervalle.

1. BREF EXPOSÉ DU PROJET MIGROS

Le Groupe Migros propose de mettre en place un système de collecte et de recyclage des emballages plastiques au moyen de sacs payants (3 tailles, disponibles en magasins Migros). Ces sacs réceptionneraient les plastiques mélangés incluant les flaconnages, les pots de yogourts, les barquettes et autres films plastiques. Des conteneurs dédiés seraient placés dans les espaces recyclage des filiales Migros.

Sur la base des informations en notre possession, les points clés suivants peuvent être mentionnés :

- Migros Vaud prévoit l'installation de cette collecte dans 44 filiales sur 54 du canton de Vaud.
- Les sacs seront acheminés au centre de distribution d'Ecublens via leur logistique retour (camions) où ils seront compactés.
- Les lots compactés seront envoyés à Lustenau en Autriche (camions) où ils seront triés. Les rebuts de tri devraient être valorisés thermiquement en cimenterie en Autriche. La matière valorisable sera compactée et renvoyée par camion jusqu'à Eschlikon (Thurgovie) chez Innorecycling où elle sera transformée en granulats. Ce plastique recyclé pourra (à terme) être réutilisé par les usines de produits Migros pour la fabrication de nouveaux emballages afin de « fermer la boucle ».

- A moyen terme, il est a priori prévu que les opérations de tri restent en Suisse, selon les possibilités techniques disponibles (notamment en Romandie).

Après différents échanges avec vous, nous résumons ici les engagements que vous avez formulés vis-à-vis du projet.

Engagements de Migros Vaud

- La filière de reprise gratuite des flaconnages (PE) déjà en place dans les enseignes Migros sera maintenue pour au minimum 3 ans.
- Migros Vaud s'engage à communiquer les volumes et résultats de la démarche aux cantons et périmètres.
- Les rebuts de tri séparés en Autriche peuvent être retournés dans les zones d'apport d'origine pour être valorisés en Usine de Valorisation Thermique des Déchets.
- Selon les volumes collectés et le succès de l'initiative auprès des consommateurs, le Groupe Migros envisage la création d'une ligne de tri en Suisse avec le concours de partenaire(s) d'ici 2022-2023.
- Une période de test de l'initiative sera définie par le Groupe Migros afin d'ajuster si nécessaire le mode de fonctionnement (notamment le prix de vente des sacs).

2. CADRE LÉGAL

2.1. Déchets urbains

Les déchets plastiques, réputés déchets urbains (art. 31b LPE ; art. 3 let. a OLED ; art. 2 al. 4 let. a LGD), doivent être éliminés par les cantons qui ont un monopole basé sur le droit fédéral (art. 31b a. 1 LPE).

Le monopole d'élimination des déchets urbains comprend, au sens de l'art. 7 al. 6bis LPE, leur valorisation ainsi que les étapes préliminaires que sont la collecte, le transport, le stockage provisoire et le traitement.

2.2. Concessions

Le Canton de Vaud a fait usage d'une délégation en faveur des communes (art. 14 LGD) qui gèrent exclusivement ces déchets urbains. Les communes peuvent confier aux entreprises l'élimination de leurs propres déchets (art. 15 al. 2 LGD), conformément au Plan de Gestion des Déchets (PGD) et à l'obligation de remettre ce type de déchets aux installations de la zone d'apport (art. 31b al. 3 LPE ; 16 LGD).

La transmission d'une activité de monopole se fait par l'octroi d'une concession de monopole. Migros Vaud devra ainsi conclure des concessions d'élimination avec chacune des communes concernées. Celles-ci seraient en droit de poser certaines conditions telles que des informations sur le processus de valorisation, des objectifs de valorisation à atteindre ou des modalités de contrôle.

Les concessions sont accordées pour une durée déterminée (maximum 5 ans).

L'Association Suisse Infrastructure Communale (ASIC www.infrastructures-communales.ch) publie plusieurs documents sur son site web dont un modèle de concession et une check-list pour les communes.

2.3. Appel d'offres

La transmission de l'exploitation d'un monopole cantonal ou communal à des entreprises privées doit faire l'objet d'un appel d'offre et ne peut discriminer des personnes ayant leur établissement ou leur siège en Suisse (art. 2 al. 7 LMI). La commune devra rendre une décision sujette à recours (art. 9 al. 1 LMI).

2.4. Exportation des déchets de plastique en Autriche

En l'espèce, Migros Vaud, à travers son partenaire InnoRecycling, entend trier à l'étranger le contenu des sacs, éliminer les rebuts de tri (a priori hors de Suisse) et réimporter le plastique valorisable pour le transformer en granulats. Selon l'art. 15 al. 1 OMoD, quiconque exporte des déchets doit disposer d'une autorisation de l'OFEV sauf s'il remplit certaines conditions (art. 17 OMoD).

3. POSITIONS DÉJÀ EXPRIMÉES

3.1. Etudes sur le recyclage du plastique

Plusieurs écobilans sur les filières de valorisation des plastiques montrent que les collectes de plastiques mélangés présentent un faible avantage environnemental, variable selon les paramètres suivants :

- la qualité des plastiques mélangés dans les sacs,
- la valorisation des rebuts de tri (notamment en cimenterie lorsque ces rebuts remplacent du charbon),
- l'efficacité énergétique des UVTD auxquelles la filière de recyclage se compare.

Migros Vaud a fourni un écobilan du projet présentant un avantage environnemental positif. Toutefois, l'étude reconnaît que les hypothèses prises doivent être confirmées par des données réelles. Par ailleurs, ces hypothèses ne correspondent pas forcément à la situation du Canton de Vaud (distance importante à l'Autriche, bonne performance des UVTD).

3.2. Position des instances nationales

Pour rappel, l'OFEV, le Cercle Déchets et l'ASIC s'étaient montrés sceptiques quant à la collecte des déchets plastiques mélangés provenant de ménages, car la part des déchets collectés pouvant faire l'objet d'une valorisation matière de haute qualité est faible (2017). Cette position est toujours d'actualité.

3.3. Réponse au postulat Rydlo

En 2018, le Conseil d'Etat a formulé une réponse au postulat Rydlo sur le recyclage des plastiques avec les recommandations suivantes :

- maximiser le potentiel du dispositif existant (PET, PE, voire cartons de boissons ou le polystyrène expansé),
- harmoniser les pratiques à travers le canton,
- continuer à sensibiliser la population au tri des déchets,
- renoncer à la collecte des plastiques mélangés (en sac ou en benne).

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat prévoit une campagne d'informations aux professionnels, aux communes et à la population sur ces recommandations.

4. POSITION

La position de la Direction générale de l'environnement est la suivante :

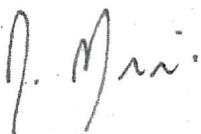
- La mise en place de ce système de collecte empiète sur un monopole étatique de gestion des déchets.
- Ce système s'oppose aux principes de collecte séparée de qualité promue par le canton à travers son Plan de Gestion des Déchets (PGD 2016, §6.3.2.4).
- Les études montrent que le recyclage du plastique est possible mais qu'il a une faible efficacité (bilan environnemental marginal). Selon l'état de la technique, le taux de recyclage des plastiques mélangés ne pourra atteindre les objectifs de valorisation fixés par l'OFEV (70%).
- Tant que le taux technique de recyclage est insatisfaisant, s'engager dans ce système signifie dévier une partie des déchets urbains des UVTD pour les incinérer dans d'autres installations à l'étranger.
- Le bilan économique n'est pas nécessairement avantageux ni pour les citoyens (sac payant à un prix proche du sac taxé), ni pour les communes qui ne seront pas totalement déchargées d'une prestation publique (collecte seulement dans les magasins Migros).
- Les messages et indications concernant le tri auprès des citoyens doivent être coordonnés, clairs et cohérents. L'introduction de ce système en marge des autres principes promus risque de rendre la communication sur la gestion des déchets confuse.

Ce dossier a été traité par la Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE) le 24 septembre 2020. Cette dernière confirme les principes mentionnés ci-avants.

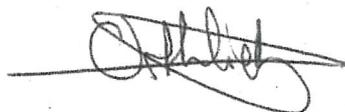
En l'état des connaissances actuelles, la Direction générale de l'environnement ne souhaite pas encourager cette filière de recyclage et il est recommandé aux communes de ne pas poursuivre dans cette voie.

Si toutefois une commune décidait d'entamer les démarches avec Migros Vaud, nous vous serions reconnaissants de nous en informer, de suivre les procédures mentionnées au paragraphe 2 et de mettre en place un suivi des résultats permettant de réévaluer la présente position à la lumière de chiffres réels.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette position, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Renaud Marcelpoix
Chef de division



Amélie Orthlieb
Ingénieure

Copies

- **CODECO**, M. André Jomini, Rue de Savoie 1, CP 84, 1530 Payerne
- **DéchPE**, M. Michel Maillefer, Administration communale, Ch. de l'Eglise 14, 1658 Rossinière
- **GEDECHABLAIS**, M. Jean-Luc Duroux, Administration communale, Rue Centrale 1, 1880 Bex
- **GEDERIVIERA**, Mme Irina Gote, Commune de Montreux, CP 2000, 1820 Montreux
- **GEDREL SA**, M. Gilbert Regamey, Administration communale, Rte de Mollie-Margot 4, CP 136, 1073 Savigny
- **LAVAUX-ORON**, M. Daniel Bourloud, Administration communale, Rte du Village 38, CP 60, 1070 Puidoux
- **SADEC SA**, M. Cédric Echenard, En Vertelin 3, 1196 Gland
- **STRID SA**, M. Jean-Paul Schindelholz, Petits-Champs 2, 1400 Yverdon-les-Bains
- **VALORSA SA**, M. Jean-Daniel Lüthi, Ch. de Fleuret 1, 1303 Penthaz
- **UCV**, Maurice Mischler, Administration communale, Rte de la Croix-Blanche 25, 1066 Epalinges
- **AdCV**, Ch. de Penguey 1A, CP 51, 1162 Saint-Prex